



## Intégrez le Conseil d'Administration des Petites Pierres en tant que représentant citoyen

---

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le Fonds de dotation Les Petites Pierres ci-après la « structure organisatrice » immatriculée auprès de la Préfecture de Haute-Savoie sous le numéro SIREN 797 806 296 00019 dont le siège social est situé au 50 Avenue du Nouveau Monde – 74300 Cluses.

Organise du 22 avril 2022 à 12h au 20 mai 2022 à 12h, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Intégrez le Conseil d'Administration des Petites Pierres en tant que représentant citoyen » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par LinkedIn, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur est exclu du concours, le gain ne s'adressant qu'à des personnes majeures.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur la plate-forme linkedin.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au concours s'effectue en postant un commentaire de 100 mots minimum sur la publication de la page LinkedIn de Les Petites Pierres <https://www.linkedin.com/company/les-petites-pierres-org> suivante :

« [Notre Actu 

*A l'approche des élections, si nous aussi on organisait les nôtres ?*

* En 2018, Les Petites Pierres accueillait son tout premier représentant citoyen, membre à part égale au Conseil d'Administration. Après 3 ans de bons et loyaux services à nos côtés, @Paul Alègre, très engagé, cède finalement sa place à l'un ou l'une d'entre vous.*

*  Tentez votre chance et devenez notre prochain(e) ambassadeur(ice) citoyen(ne) à siéger auprès de nos membres actifs : la FONDATION SOMFY, la Fondation BTP Plus et la société VALFIDUS S.A. Pour participer et être l'heureux(se) gagnant(e), commentez à la suite de ce post (en 100 mots minimum) l'intérêt, selon vous, pour #LesPetitesPierres d'avoir un représentant citoyen et comment vous souhaiteriez exercer ce rôle au sein du fonds. Invitez votre réseau à voter pour votre proposition en aimant votre commentaire.*

* Le participant dont le commentaire aura été le plus apprécié par les membres du réseau LinkedIn en prenant en compte le nombre de likes, sera désigné grand gagnant de ces élections.*

* Chaque participant aura alors jusqu'au vendredi 20 mai prochain – 12h pour faire une proposition.*

*Etre une petite pierre...*



Pour en savoir plus, consultez notre nouvelle actualité sur [www.lespetites.pierres.org](http://www.lespetites.pierres.org) : <https://bit.ly/3K4K9KG> ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant LinkedIn - pendant toute la période du concours.

Le concours étant accessible sur la plate-forme LinkedIn, en aucun cas LinkedIn ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. LinkedIn n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Pour participer, la personne devra commenter le post sur la page LinkedIn Les Petites Pierres lançant le jeu concours en proposant sous forme de commentaire (100 mots minimum) l'intérêt pour Les Petites Pierres d'avoir un représentant citoyen et comment la personne participante au concours se propose de contribuer au sein du Fonds à ce rôle.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le participant dont le commentaire aura été le plus apprécié par les membres du réseau LinkedIn en prenant en compte le nombre de likes, sera désigné gagnant du concours. Dans le cas où plusieurs personnes obtiendraient le même nombre de votes le plus élevé, un seul gagnant sera tiré au sort, dans les 2 jours suivant la fin du concours.

Le gagnant sera contacté dans un délai maximum de 3 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera un seul gagnant parmi les participants ayant commentés le post sur la page LinkedIn des Petites Pierres.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Descriptif du lot :

- Un mandat de membre en tant que personnalité externe qualifiée au sein du Conseil d'Administration des Petites Pierres, plateforme de crowdfunding solidaire qui œuvre pour un habitat décent pour tous en France. Ceci implique une participation aux Conseils d'Administration annuels prévus pour l'année 2022. Le rôle de ce représentant citoyen au sein du Conseil d'Administration sera détaillé dans un document officiel communiqué au gagnant.

La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la structure organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la structure organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du concours.



## ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au concours, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au concours clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

*Être une petite pierre...*

